Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-D2026_36-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
7 avril 2026 à 20 heures

Le 7 avril 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 31 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. DESENDER

2026-36 MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,**
- **PRÉCISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou règlementaire exige le vote à bulletin secret,**
- **PRÉCISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sabine DESENDER

Le Maire,
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-ET-VILAINE)